

Le général Frère a-t-il voté la mort du colonel de Gaulle ?

Le général de Gaulle, chef de la *France Libre*, a été condamné à mort par contumace le 2 août 1940 par un tribunal militaire vichyste, présidé par le général d'armée Aubert Frère, qui a été gouverneur militaire de Strasbourg de mars 1938 à septembre 1939. Auparavant, les deux hommes s'étaient croisés au moins une fois.

A Goetzenbruck

C'était le 23 octobre 1939 à Goetzenbruck, à 8 km au sud de Bitche (Moselle). Albert Lebrun, le dernier président de la III^e République, y était venu pour passer en revue les chars Renault R35, flambant neufs, dont venait d'être doté le 24^e BCC (*Bataillon de chars de combat*) de la Ve armée, commandé par le colonel de Gaulle, 49 ans, alors basé à Wangenbourg, QG de cette armée. Le général Bourret, qui la commandait, était également à cette revue, ainsi que le général Frère, 58 ans, puisqu'il commandait alors, depuis le 8 septembre 1939, le nouveau 8^e corps d'armée, créé face à la trouée de la Sarre, entre les IV^e et V^e armées.

Dans une actualité du *Service cinématographique de l'armée*, présentée en boucle à l'*Historial Charles de Gaulle* au *Musée des Invalides*, à Paris, on reconnaît nettement le général Frère, avec canne et long manteau, marchant derrière de Gaulle et Lebrun. Mais on ignore s'ils s'étaient alors parlés.



Réunis sur le même cliché (Ecpad), le 23 octobre 1939 à Goetzenbruck, au sud de Bitche : le colonel Charles de Gaulle (à gauche) et le général Aubert Frère (derrière lui), lors de la revue par le président de République Albert Lebrun (au premier rang), du tout nouveau Bataillon de chars de combat de la Ve armée, dont le commandement venait d'être confié au futur chef de la France Libre.

Mais ce n'est pas impossible, qu'ils se soient alors quand même échangés quelques mots, puisque le général Frère est un ancien tankiste : en 1919, il avait commandé le 503^e régiment des chars de combat, puis en 1925 l'école d'application des chars de Versailles. L'échange avec le président Lebrun, par contre, a été glacial et parfaitement stupide. Celui-ci dit en effet en substance au colonel de Gaulle qu'il était inutile que la France mette en œuvre ses conceptions (à lui de Gaulle) sur l'arme blindée, puisque les Allemands n'avaient déjà plus le temps de les appliquer¹.

Un mois auparavant, le général d'armée Frère était donc encore gouverneur militaire de Strasbourg, avec le commandement de la nouvelle 10^e région militaire, qui avait été découpée pour lui dans la 20^e (Nancy), trop étendue. A ce double titre, il devait alors fortifier le secteur de Rohrbach, entre Sarreguemines et Bitche, face à la trouée de la Sarre. Donner de la profondeur à la défense de la rive gauche du Rhin. Préparer les plans d'évacuation de la population civile de Strasbourg et des localités situées en avant de la ligne Maginot. Mais le 2 septembre 1939, à la veille de la déclaration de la guerre à l'Allemagne, il fut placé à la tête du 8^e corps d'armée, qui restait à former dans la trouée de la Sarre justement, à la charnière des IV^e et V^e armées, mais toujours rattaché à la V^e armée du général Bourret.

Le 17 mai 1940, soit sept jours après le début de la ruée allemande sur Sedan, il était nommé à la tête de la VII^e armée, en remplacement du général Giraud, qui, pour sa part, dut succéder au général Corap à la tête de la IX^e armée. Avec des éléments rappelés de Hollande, Frère reçut la mission de barrer la route de Paris, entre la Somme et l'Oise. Il aura alors sous ses ordres la toute nouvelle 4^e DCR (*Division cuirassée de réserve*), que le généralissime Gamelin venait de confier au colonel de Gaulle. Puis, pendant que le futur chef de la *France Libre* était appelé au dernier gouvernement Reynaud comme sous-secrétaire d'Etat à la guerre, Frère repliait en bon ordre ses 120 000 hommes jusqu'aux environs de Limoges.

Après l'armistice, la presse a fait de lui « *le défenseur de Paris* ». De son côté, de Gaulle avait pu in extremis retourner à Londres le 17 juin et lancer à la BBC ses appels à la dissidence et ses dénonciations de la veulerie vichyste. Le général Weygand, ministre secrétaire d'Etat à la guerre et bras droit du maréchal Pétain, chef de l'Etat français, nomma alors Frère à la tête de la 12^e région militaire de Limoges ainsi qu'à la présidence du tribunal militaire permanent de la 13^e région militaire siégeant à Clermont-Ferrand.

La sentence du 2 août 1940

C'est ce tribunal, composé de 7 généraux, qui le 2 août 1940, à la réquisition du gouvernement de Vichy, va condamner « *au scrutin secret* » par cinq voix contre deux et par contumace le général de Gaulle (rétrogradé au rang de colonel) à la peine de mort, la dégradation militaire et la confiscation de tous biens.

Le général Weygand avait bien entendu pris part aux délibérations du gouvernement, qui avaient abouti à faire « *appliquer au général de Gaulle les rigueurs du code de justice militaire* ». Il s'en est expliqué dans ses mémoires : il n'était pas possible, dit-il, de laisser le chef auto-proclamé de la *France Combattante* « *porter des atteintes aussi graves à l'unité française. Y consentir eût été faire preuve d'une insigne faiblesse, qui pouvait conduire à l'occupation par l'ennemi des points stratégiques que nous n'aurions pas su protéger.* »²

Au surplus, Vichy pouvait en vouloir à de Gaulle d'avoir poussé les Anglais, sur la base de soupçons totalement infondés, à détruire la flotte française de Mers-el-Kébir le 3 juillet et d'en avoir tué près de 1 300 hommes. Par l'article 10 de la convention d'armistice du 22 juin, Vichy s'était d'ailleurs engagé « *à empêcher les membres des forces armées françaises de quitter le territoire français* », à « *n'entreprendre aucune action hostile contre le Reich allemand* » et à « *interdire à ses ressortissants de combattre contre l'Allemagne au service d'Etats avec lesquels l'Allemagne se trouve encore en guerre* ». Tout laxisme à cet égard ne pouvait que donner prétexte aux Allemands d'aggraver encore les rudes conditions de l'armistice².

Quelle avait alors été l'attitude du général Frère ? Dans ses mémoires non publiés, le général Etcheberigaray, membre du tribunal, a noté le peu d'enthousiasme, dont l'ancien gouverneur militaire de Strasbourg a témoigné lors de l'audience : « *Très consciencieux, (il) nous lisait et relisait les pièces de ce mince dossier; interrogeait le commissaire du gouvernement, spécialiste de la justice militaire, sur notre rôle et les conséquences de nos votes. Il insistait en outre sur le fait de la contumace.* »

« *Pratiquement, notre affaire était une pure formalité, puisque si jamais de Gaulle revenait, il serait jugé à nouveau... D'après la règle, les questions (ont été) posées dans l'ordre de gravité des peines correspondantes... La première était : de Gaulle a-t-il quitté le territoire national en temps de guerre ? Le Conseil, composé de soldats non habitués aux subtilités de procédure, répondit par l'affirmative. Il y avait donc désertion. C'était donc automatiquement la mort. Les réponses aux autres questions n'avaient plus aucun intérêt... »*

« *La scrupuleuse conscience de Frère me frappa, ajoute Etcheberigaray. Bourré de scrupules, (il posa d') incessantes questions. (Le commissaire du gouvernement) nous répéta plusieurs fois que c'était sans importance, puisqu'il s'agissait d'un jugement par contumace, dont les effets seraient caducs à la cessation de celle-ci.* »⁴

Fausse condamnation à mort

Mais ce n'est qu'en 1962 qu'Alfred Fabre-Luce osa le premier publier en France le texte intégral du jugement. En même temps, il révéla qu'elle porte une annotation en marge, non datée, du maréchal Pétain, dont il donna également le libellé : « *Ce jugement s'est imposé par une nécessité de discipline, puis comme valeur d'exemple afin d'arrêter un mouvement d'exode d'officiers français vers l'étranger, mais il est évident que ce jugement par contumace ne peut être que de principe. Il n'a jamais été dans ma pensée de lui donner aucune suite.* »³

Weygand, lui, soutient que cette annotation a été déposée séparément par le Maréchal « *dans le dossier du général de Gaulle* ». A l'en croire, elle comportait un dernier alinéa qu'Alfred Fabre-Luce n'a pas reproduit : « *Je suis prêt au contraire à m'associer aux actes qui faciliteraient le retour de l'ordre en France et l'union des cœurs entre tous les Français* ». Alinéa que Walter Stucki, le ministre de Suisse à Vichy et bon ami de Pétain, a mentionné dès 1947 dans son ouvrage « *La fin du régime de Vichy* », édité à Neuchâtel².

En août 1944, le maréchal Pétain avait d'ailleurs confirmé verbalement cette consigne de non-poursuites à l'amiral Auphan, son dernier secrétaire d'Etat à la Marine : « *Il est évident, lui a-t-il dit, que ce jugement, par contumace, ne peut être que de principe. Il n'a jamais été dans ma pensée de lui donner une suite.* »⁵

Le même type de propos est rapporté par Jean-Raymond Tournoux : « *A Vichy, lorsqu'on lui parle de cette condamnation à mort, Pétain, en privé, cligne de l'œil : « Plaisanterie ! Simple mesure de routine... En voilà un qui ne sera pas exécuté. Il faut bien arrêter le mouvement des dissidences. La discipline l'exige »*. De son côté, Laval ironisait sur l'aura de martyr, dont de Gaulle avait ainsi pu se parer : « *Condamner à mort de Gaulle est le plus grand service qu'on pouvait lui rendre.* »⁶

Et de Gaulle lui-même, qu'en avait-il pensé ? Dans ses *Mémoires de guerre*, il parle seulement des effets bénéfiques que le jugement lui avaient procurés : « *Quand les journaux de Londres annoncèrent que Vichy me condamnait à mort et confisquait mes biens, nombre de bijoux furent déposés à Carlton Gardens par des anonymes et plusieurs dizaines de veuves inconnues envoyèrent l'alliance de leur mariage afin que cet or pût servir à l'effort de guerre du général de Gaulle.* »⁷

Mais à en croire son fils Philippe, il s'exagérait la portée de sa condamnation et en avait fait une fixation : « *Il pensait que Pétain n'aurait certainement pas été clément, s'il était tombé entre les mains de Vichy. Il m'aurait fait fusiller dans les 24 h, sinon les Allemands l'auraient exigé, disait-il. Mon père était persuadé que Pétain n'aurait pas hésité à faire exécuter la sentence. Crime de lèse-majesté : j'a-*

vais refusé de lui obéir ». Mais Philippe de Gaulle se trompe lui-même quand il écrit que le général Frère avait été le seul sur 7 à ne pas avoir voté la mort⁸.

Dénégation

Après le jugement, le général Frère, comme nouveau gouverneur militaire de Lyon et nouveau commandant de la 14^e division militaire, puis comme chef du 2^e groupe de division, a joué un rôle central dans la réorganisation de l'*Armée de l'armistice* et dans la préparation à la libération du territoire. En janvier 1943, après le débarquement américain en Afrique du nord, il prit donc le commandement de l'ORA (*Organisation de résistance de l'armée*), forme clandestine improvisée de la dite *Armée de l'armistice*, mais giraudiste dans un premier temps. Cependant, n'étant pas lui-même entré dans la clandestinité, il est arrêté par la Gestapo chez lui à Chamalières, dans la banlieue ouest de Clermont-Ferrand, dès le 13 juin 1943, jour de la Pentecôte.

Après une étape à Fresnes, il finit par être transféré le 5 mai 1944 au camp de représailles du Struthof en Alsace, comme détenu *Nacht und Nebel*, « représentant un danger pour la sécurité de l'armée allemande ». Il souffre d'un œdème aux deux jambes, puis de diphtérie et de dysenterie. Le colonel Bonoteau, qui avait été arrêté en même temps que lui, l'assiste à l'infirmerie du camp. Sentant sa fin proche, un jeune abbé français, également interné au Struthof, le confesse dans la soirée du 13 juin 1944. Vers 20 heures, il en revient en disant : « *Le général Frère est un saint* ». Il succomba deux heures plus tard, un an jour pour jour après son arrestation. Ses cendres ont été dispersées au vent d'Alsace.

Avant de mourir, il avait tenu à rappeler à ses proches qu'il n'avait pas lui-même voté la peine de mort du général de Gaulle. Mais le général Weygand n'en croit rien : « *On a laissé entendre, écrit-il en 1949, que le général Frère s'était prononcé contre la sentence de Gaulle. Nous croyons, nous, qu'ayant prêté serment de respecter le secret des délibérations, il n'a dit à personne quel avait été son vote. Dans cette circonstance, il n'a, comme toujours, obéi qu'à sa conscience.* »⁹

Le général de Gaulle eut bien entendu vent de l'ultime aveu du général Frère. Selon la version rapportée le 7 mars 1949 par le chef de la *France Libre* à Georges Pompidou, son chef de cabinet du moment, le général Frère aurait dit à l'« *adjudant-chef* » (?) qu'il avait avec lui au Struthof : « *Je ne sortirai pas d'ici. Mais vous en sortirez. Allez trouver le général de Gaulle et dites-lui qu'au conseil de guerre de 1940 nous avons été deux à voter contre la mort, dont moi.* » « *Je ne sais pas si c'est vrai, a ajouté de Gaulle à son futur Premier ministre. D'ailleurs, je m'en fous.* »¹⁰

Le général Frère n'a jamais été fait *Compagnon de la Libération*. Mais une grande dalle de marbre a été apposée en sa mémoire dans la chapelle baptismale de l'église St-Louis des Invalides à Paris, portant l'épithète que le général Weygand avait proposée. De nombreuses rues, plaques et monuments lui ont été dédiés par la suite un peu partout en France, au Struthof notamment ainsi qu'à Lyon au Quartier militaire de l'ancienne Vitriolerie. L'ironie du sort a voulu que celle de Strasbourg, derrière le Palais du Rhin, aie succédé à la rue du maréchal Pétain, auparavant *Hindenburg Strasse*.

Jean-Claude STREICHER (27 mars 2023)

(1) Charles de Gaulle : « *Mémoires de guerre* », t. 1, p. 29. (2) Général Weygand : « *Mémoires, Rappelé au service* », t. 3, Flammarion, 1950, p. 335-336 et 254. (3) Alfred Fabre-Luce : « *Haute Cour* », Julliard, Paris, 1962, 288 p., p. 257-262. (4) Cité le 17 août 2007 par son petit-fils, Alain Maillard, sur le blog de Me Gilles Devers. (5) Amiral Auphan : « *Histoire élémentaire de Vichy* », France-Empire, 1971, p. 85. (6) Jean Raymond Tour-noux : « *Pétain et de Gaulle* », Plon, 1964, p. 229. (7) Charles de Gaulle : « *Mémoires de guerre* », t. 1, Plon, 1954, p. 82. (8) Philippe de Gaulle : « *De Gaulle, mon Père* », Plon, 2003, t. 1, p. 390. (9) Général Weygand : « *Le général Frère, un chef, un héros, un martyr* », Flammarion, 1949, 247 p. (10) Georges Pompidou : « *Pour rétablir une vérité* », Flammarion, 1982, p. 81.



Le lundi 18 novembre 1940, place Bellecour à Lyon, le général Aubert Frère, nouveau gouverneur militaire de la ville, accueille le maréchal Pétain pour sa première sortie officielle hors de Vichy. On le voit ici à l'extrême gauche, juste avant la revue de 15 h des troupes et des chasseurs alpins de la 14e région militaire, dont il avait reçu le commandement. A sa gauche : le général Picquendar, chef d'état-major de l'Armée de l'armistice, Raphaël Alibert, garde des sceaux, Paul Baudouin, ministre des affaires étrangères, et le général Huntziger, « l'Alsacien » de Pétain, signataire de l'armistice et successeur de Weygand au secrétariat d'Etat de la guerre.



Le général Frère et sa plaque de rue à Strasbourg, derrière le *Kaiserpalast* (photo jcs).



Le texte de la dalle de marbre du général Frère dans le baptistère de St-Louis des Invalides est mot pour mot celui que le général Weygand avait proposé dès 1949 à la fin de son ouvrage « *Le général Frère, un chef, un héros, un martyr* ».